



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Montréal, le 20 septembre 2021

AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

COUR SUPÉRIEURE – DISTRICT DE MONTRÉAL

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION DES PROCÉDURES URGENTES EN SALLE 2.13 (JUGE EN CHAMBRE)

À compter du 4 octobre 2021, la Cour supérieure modifie certaines mesures annoncées le 26 février 2021 afin d'améliorer le déroulement des procédures urgentes présentables en salle 2.13 (juge en chambre) dans le district de Montréal.

À compter de cette date, une partie qui entend soumettre une demande nécessitant une intervention immédiate qui ne requiert pas d'enquête (ex. injonction provisoire, ordonnance de sauvegarde, saisie avant jugement, demande d'annulation de saisie, etc.) doit d'abord payer les frais de justice (timbre judiciaire) et demander l'ouverture du dossier au greffe.

À moins de circonstances exceptionnelles, la partie adverse doit avoir reçu notification de la procédure et des pièces, accompagnées d'un avis de présentation en salle 2.13 qui indique la date et l'heure visées.

Le jour de la présentation, la partie à l'origine de la procédure et la partie adverse ayant reçu notification doivent se présenter en salle 2.13 pour remettre au greffier-audiencier une copie de la procédure et des pièces, tout élément de preuve visant à contrer la demande ainsi que leur plan d'argumentation et autorités, le cas échéant.

Après consultation auprès du juge siégeant en chambre, le greffier-audiencier avisera les avocats/parties de l'heure à laquelle ils devront se présenter, en personne, en salle 2.13, pour effectuer leurs représentations.

Eva Petras
Juge en chef adjointe

Chantal Tremblay
Juge coordonnatrice du district de Montréal
en matières civile et familiale